

BAREMES DES TRAVAUX A LA TACHE EN INDRE-ET-LOIRE 2024

Salaire minima à la tâche avec le nouveau taux horaire au 1^{er} Janvier 2024

	Nombre d'heures	Salaire brut
1. Taille de vignes non ébourgeonnées, y compris décrochage des souches (1)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	57	664,05€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	76	885,40€
<i>En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement 15%</i>		
2. Taille des vignes ébourgeonnées soigneusement, y compris décrochage des souches (1)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	41	477,65€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	55	640,75€
<i>En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement 15%</i>		
3. Décrochage des sarments et mise en tas (1)		
a) fil accoleur dégagé		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	30	349,50€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	40	466,00€
b) fil accoleur non dégagé		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	31,5	366,98€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	42	489,30€
<i>En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement 25%</i>		
4. Attage des longs bois (2)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	11	128,15€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	14,5	168,93€
<i>En cas de pré-taillage, ces tarifs subissent un abattement 15%</i>		
5. Egourmandage fait au printemps (3)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	34,5	401,93€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	45,5	530,08€
6. Relèvement des fils et accolage (pour la campagne)		
Vignes ayant un écartement supérieur à 1m75	29,5	342,68€
Vignes ayant un écartement inférieur à 1m75	39,5	460,18€

(1) Si 1 et 3 ou 2 et 3 effectués par le même salarié, il y a lieu d'ajouter les sommes.
En cas de brûlage, une majoration de salaire sera fixée de gré à gré.

(2) Pour 1 sarment. Si 2 multiplier.

(3) Si deux passages, ces tarifs s'entendent à raison de 75 % pour le 1er passage et de 25% pour le second.

SALAIRE DES OUVRIERS VENDANGEURS D'INDRE-ET-LOIRE 2023

Cf VENDANGES ET TACHERONS AVT 174 du 21 janvier 2019

SALAIRES HORAIRES MINIMA

Les salaires des ouvriers et ouvrières quel que soit leur âge, employés pendant les vendanges, sont fixés comme suit :

- Coupeurs et coupeuses : 11,52 €
- Hotteurs, hommes de pressoir et conducteurs de tracteurs : 12,24 €
- Conducteurs de machines à vendanger : 15,08 €

PRESTATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

Pour les ouvriers logés et (ou) nourris, la valeur des prestations en nature à déduire des salaires ci-dessus est fixée, **par jour**, à :

- Pour la nourriture : 13,33€ soit (matin : 2€)
(midi : 6,66€)
(soir : 4,67€)
- Pour le logement : 1,49€ par jour.